



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'incendie et de secours

Question écrite n° 62281

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes rencontrés par les services d'incendie et de secours. En décembre dernier, le Premier ministre a chargé un parlementaire de mettre en place une mission de suivi et d'évaluation de la réforme introduite par les lois de 1996 des services d'incendie et de secours. Les propositions du rapporteur ont montré qu'il apparaît indispensable de réformer en profondeur ces services. Concernant le fonctionnement, la création d'un bureau qui, par délégation du conseil d'administration, serait chargé de gérer les affaires courantes est envisageable. En outre, la création de postes de vice-président et la possibilité pour le président de déléguer certaines de ses compétences seraient un gage d'efficacité du service. La répartition actuelle des compétences et des responsabilités entre les présidents, les maires et les préfets aboutit à certaines difficultés. Enfin le SDIS ne semble pas avoir les moyens financiers suffisants pour exercer sa mission. La création d'un système de fiscalisation directe qui soit optionnelle et complémentaire à d'autres sources de financement peut être notamment proposée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin d'y apporter une solution.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 a fait apparaître certaines imperfections techniques : la commission d'évaluation présidée par le député Fleury a procédé à l'analyse de ces imperfections et présenté un certain nombre de propositions visant à y remédier, qui vont dans le sens d'une modernisation accrue des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sans remettre en cause les équilibres et principes fondamentaux d'organisation des secours en France. Les conclusions de ce rapport tendent à approfondir la départementalisation, à organiser la répartition des compétences dans un esprit de complémentarité, et à assurer un financement stable aux services départementaux d'incendie et de secours en gommant à terme les profondes disparités qui existent en matière de contribution. A la suite de la remise du rapport de M. Jacques Fleury, le ministre de l'intérieur a annoncé, lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, à Strasbourg le 7 octobre 2000, qu'un projet de loi d'orientation et de modernisation de la sécurité civile serait déposé fin 2001 au Parlement. Le projet de loi sur la sécurité civile qui sera déposé fin 2001 au Parlement doit être l'occasion de débattre sur l'organisation de la défense et de la sécurité civiles aux niveaux départemental, zonal et national. L'amélioration de l'organisation et de la coordination des acteurs de la sécurité civile, la clarification de leurs missions et l'articulation plus efficace entre les différents niveaux d'intervention feront ainsi partie des thèmes qui seront traités. Toutefois, afin de permettre un fonctionnement satisfaisant des SDIS, des dispositions d'ordre technique ont d'ores et déjà été intégrées au projet de loi relatif à la démocratie de proximité, qui vient d'être soumis à l'Assemblée nationale. Ainsi, en application du rapport de M. Fleury, ce projet de loi tendra à assurer une meilleure répartition de la charge. Dans un premier temps, il sera proposé de stabiliser la part globale des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au niveau atteint à l'issue du processus de départementalisation, et à limiter l'évolution annuelle de leur contribution. Les dépenses supplémentaires seront prises en charge par le conseil général. En

contrepartie, le conseil général disposerait de la majorité des sièges au sein du conseil d'administration. Par ailleurs, ce projet de loi prévoit diverses mesures destinées à parvenir à un meilleur fonctionnement du conseil d'administration, notamment par la création d'un bureau, l'organisation d'un circuit de signatures, et par la possibilité offerte aux adjoints au maire de représenter la commune au conseil d'administration. Ce projet de texte prévoit également une disposition destinée à favoriser le maintien des centres de première intervention non intégrés au service départemental.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62281

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3355

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4948